

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	21	3	11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

159/22 : Soutien à la vie Associative – Attributions de subventions municipales versées aux Associations et Organismes divers – Année 2023 – Série 4

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Mesdames BAROGHEL, CARON et LEQUILLIEC et Messieurs LORENZELLI, SCALA, et REVET-SERVETTAZ ne prennent pas part au vote et quittent la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Monsieur CAZEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, il n'exprimera pas de vote pour Madame FLAMBARD.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2023 - SERIE 4

Monsieur Gilles GAUCI expose la liste des Associations ou Organismes auxquels il est proposé d'accorder une subvention municipale pour l'année 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

**SOUS TOTAL
PAR
FONCTION**

FONCTION 023 - FETES ET CEREMONIES

Amicale Chrétienne - concert de Noël	1 500,00 €
--------------------------------------	-------------------

1 500,00 €

FONCTION 024 - AUTRES ASSOCIATIONS

Centre Généalogique des Pays Cannois	200,00 €
--------------------------------------	-----------------

200,00 €

FONCTION30 - SPORTS

Arts martiaux - Judo	17 500,00 €
----------------------	--------------------

Krav Maga Défense Tactique	1 500,00 €
----------------------------	-------------------

Union Sportive Mandelieu La Napoule Foot (USMN) <i>subvention de fonctionnement</i>	105 000,00 €
--	---------------------

Union Sportive Mandelieu La Napoule Foot (USMN) <i>subvention d'équipement</i>	45 000,00 €
---	--------------------

**169 000,00
€**

FONCTION 414 - DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)	600,00 €
--	-----------------

600,00 €

171 300,00

TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

€

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX) 2022

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,
Mesdames BAROGHEL, CARON et LEQUILLIEC et Messieurs LORENZELLI, SCALA, et REVET-SERVETTAZ
n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

Monsieur CAZEAU n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour
Madame FLAMBARD.

DECIDE d'attribuer les subventions aux Associations ou Organismes de droit privé, détaillées ci-dessus
pour un montant total de **171 300 euros**.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 qui sera voté en mars
2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR